Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_04-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-04 : Vote des taux d'imposition - année 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la loi de finances 2026 et la revalorisation automatique de 0.8% des valeurs locatives,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026 d'augmenter les taux en 2026 de 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 absention, Louis Le Belz) d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation (THRS) : **14.49%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.97%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47.10 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taux
TH (THRS)	14.49%
TFB	41.97%
TFNB	47.10%

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État